

Département de Maine et Loire
Arrondissement de SAUMUR
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 juin 2023

Convocation du 02/06/2023

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
Nombre de Conseillers
présents : 13

L'An deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de juin, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

Présents : Mmes et MM. BOUCHER Yves, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, BOUCHER Annick, LE SAGE Gwénaëlle, TESSIER Dominique, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DUDÉ Guillaume, JAMET Amélie, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille.

Excusés:

Mme LEVEQUE Béatrice représentée par Mme BOUCHER Annick,
M. LEJEUNE Jacques représenté par M. BOUCHER Yves,
M. REIGNIER Maxime représenté par Mme GALLARD Corine,
Mme MORICEAU Marie-Annick représentée par Mme SCHAEFER Virginia,
M. DELAUNAY Sébastien représenté par Mme CHARRIER Sophie,
M. CANONNE Julien représenté par Mme JAMET Amélie,

Secrétaire de séance : M. GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas

DCM2023-06-077 **Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine : demande d'accompagnement dans l'élaboration d'un plan guide de renaturation**

Acte 8.8 : Domaine et compétence par thème – Environnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Parc propose de coordonner un projet destiné à engager durablement des actions de renaturation dans les bourgs de plusieurs communes et EPCI membres de son syndicat mixte. Il souhaite mobiliser les financements du « Fonds vert » au titre de l'aide à l'ingénierie pour renforcer ses capacités techniques en développant un service d'accompagnement dédié à ce sujet transversal, ambitieux et de long terme.

Le projet global consiste à déployer des plans-guides communaux de renaturation afin d'organiser la végétalisation de la ville et ainsi anticiper les conséquences du dérèglement climatique. Ils sont pensés avec la population, en collaboration étroite avec les services en charge de l'entretien de l'espace public et avec différents partenaires de manière à être ancré dans la vie locale. Leur élaboration s'appuie sur la réalisation de chantiers qui mettent en œuvre des solutions fondées sur la nature.

La commune a engagé deux opérations pouvant s'inscrire dans cette démarche :

- Traversée de centre-bourg
- Renaturation et extension de la cour d'école.

Par le biais de l'accompagnement du Parc, la commune pourra s'engager dans une action sur le long terme et ainsi refonder ses pratiques d'aménagement écologique de l'espace. En complément de la réalisation de ces travaux, la commune s'engage ainsi à mener un plan guide de renaturation en co-portage avec le Parc si celui-ci obtient les moyens sollicités auprès du Fonds Vert. Cette coopération fera alors l'objet d'une convention spécifique.

Le principe d'intervention proposé par le Parc repose sur :

- la réalisation d'un diagnostic partagé des vulnérabilités locales aux effets du dérèglement climatique ;
- une analyse écopaysagère du territoire permettant de repérer les Solutions d'Adaptation Fondées sur la Nature (SAFN) mobilisables potentiellement pour répondre aux objectifs d'aménagement et d'adaptation ;
- une démarche de concertation avec les habitants et les gestionnaires pour définir conjointement ces objectifs ;
- une phase opérationnelle permettant d'appréhender la faisabilité de ces SAFN : pertinence, limites, possibilités de déploiement, alternatives, etc... autant de caractéristiques à partager avec ceux qui profiteront directement et indirectement de ces aménagements et avec ceux qui auront la charge de leur gestion ;
- la rédaction du plan-guide qui comportera un schéma cartographique de référence, des principes de mises en œuvre des SAFN, une programmation d'opérations avec un échéancier, les modalités d'association au long cours de la population, les conditions d'évaluation et de réajustement des actions.

Le Parc précise que la charge de travail pourra varier selon les études existantes, les caractéristiques biogéographiques locales et l'organisation des communes, . Cela suppose une organisation souple et adaptative qui fera appel à des partenaires extérieurs et à des prestataires.

Le pilotage du dispositif revient au Parc qui doit donc se doter de moyens d'ingénierie supplémentaires.

Les prestations destinées à rédiger les plans guides communaux ainsi que l'engagement des études opérationnelles ou la conduite de chantiers feront l'objet de demandes de financement ultérieures.

Attendus opérationnels :

Chaque commune réalisera un ou plusieurs chantiers de renaturation d'espaces publics qui seront mis à profit pour élaborer, avec le Parc, le plan guide de végétalisation à l'échelle du bourg. La commune, maître d'ouvrage de ces chantiers, mobilisera des subventions, notamment auprès du Fonds vert en investissement. À cette fin, elle bénéficiera de l'assistance technique et administrative du Parc et des partenaires mobilisés.

Chaque commune s'engage à concevoir avec le Parc un plan guide de renaturation communal destiné à organiser une stratégie à long terme visant à végétaliser le bourg pour anticiper les conséquences du dérèglement climatique dans les aménagements publics. Ancré dans la vie locale, il est pensé avec la population, en collaboration étroite avec les services en charge de l'entretien de l'espace public et avec différents partenaires. Il est complété par une programmation pluriannuelle d'actions fondées sur la nature (SAFN).

Définition du Plan-guide

Le plan-guide est un outil évolutif à destination de toutes les parties prenantes impliquées dans la conception et la gestion du cadre de vie des habitants.

Évolutif car il a vocation à être amendé, modifié et complété au fur et à mesure de l'évolution des enjeux de société. La vitesse des changements climatiques et de l'érosion de la biodiversité, pour ne parler que ces dimensions environnementales trop peu intégrées aux politiques d'aménagement, oblige à ajuster les projets et à modifier les pratiques. La nécessité de prévoir l'intervention de nombreux corps de métiers pour développer un projet d'urbanisme au long cours se confronte à cette célérité.

Le plan guide doit prévoir les modalités d'ajustement permanent et poser les principes méthodologiques qui permettront d'intégrer de nouveaux savoir, d'anticiper et, finalement, d'éviter les mal-adaptations en capitalisant en continue sur les expériences passées.

La concertation sera pilotée par le Parc

Le Parc propose de porter des études et concertations nécessaires à la réalisation des plans-guides. Cette ingénierie sera mobilisée avec les communes partenaires de manière à :

- adapter le dispositif aux caractéristiques locales ;
- assurer la qualité des prestations extérieures par une seule maîtrise d'ouvrage spécialisée dans la concertation sur les enjeux systémiques liés au climat, à la biodiversité, au paysage et l'aménagement urbain ;
- adopter un mode de passation de marchés de prestation intellectuelles efficient, qui permet une souplesse et une réactivité rendue obligatoire par une forte ambition de co-construction citoyenne ;
- réaliser des économies d'échelle, notamment en assurant une part du travail en régie directe ou via des organismes partenaires tel que les CAUE ;
- organiser un travail en réseau d'échanges s'appuyant sur des cas pratiques répondant aux problématiques de gestion communale.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Parc présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré :

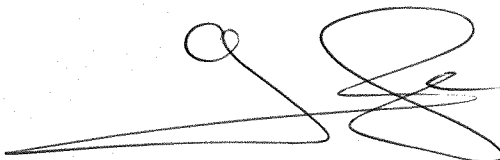
Sollicite l'aide du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine pour définir ses besoins programmatiques en vue de candidater au fonds vert,

Souhaite s'inscrire dans la démarche globale proposée par le Parc sous réserve que celui-ci mobilise les moyens pour aider les communes à décliner sa méthode de travail présentée ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à négocier les termes d'une convention de coopération public/public qui fera l'objet d'une prochaine délibération de la commune et du Bureau du Parc et qui fixera les engagements réciproques pour mener à bien ce projet.

Donne tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et au Conseiller Délégué pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération

Le secrétaire,
Nicolas GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES



Pour extrait conforme.
Le Maire,
Yves BOUCHER

